PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026
A 19 H 00 A LA SALLE DES MARIAGES

Membres présents : M. Armand BADIA, Mme Virginie RECULET, M. Ronan DESNOYERS, Mme Myriam SARRASIN-PRUNARET, Mme Nathalie CEYTE, M. Yannick DEBRAN, Mme Stéphanie TAOULI MINICHINO, Mme Cindy BOUGEARD CROUZET, Mme BERARD Céline, M. Mehdi HENNACHE, M. ARLAUD Sylvain
M. Yoann JETTE représenté par Mme RECULET Virginie
Secrétaire de séance : Mme CEYTE Nathalie
La séance est ouverte à 19 h 00

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 Juin2026
2/ Renouvellent du Conseil Municipal des Jeunes
3/ Règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaires – Modification
4/ Approbation du règlement commun du réseau des bibliothèques Ardèche des sources et volcans
5/ Cession à titre gracieux de la parcelle AL n° 591 au profit de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans
6/ Convention de partenariat – Création d'un centre de santé à Neyrac les Bains – Approbation avenant n° 2 avec le SITHERE

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Juin 2026

Le Conseil Municipal a approuvé approuvé **à l'unanimité** (1 abstention) le procès-verbal du conseil municipal du 5 Juin 2026.

2/ Renouvellement Conseil Municipal des Jeunes
Rapporteur : M. DESNOYERS

Par délibération en date du 18 Décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Ce dernier a pris fin en Avril 2026.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter des idées et initiatives dans le but d'améliorer le cadre de vie de tous et de les traduire en projets.

Sa création relève de plein droit du conseil municipal. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels...) mais aussi par une gestion de projets accompagnés par des conseillers municipaux.

Les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Pour être candidat, un des deux critères sont à respecter : résider à Meyras et être scolarisé en classe de CM1, CM2, 6ème, 4ème, 5ème ou 3ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents :

* **D'APPROUVER** le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Meyras. Il sera composé de 10 sièges. Les membres sont élus pour un mandat d'un durée d'un an, reconductible 2 fois.

* **DE FIXER** la composition du CMJ à 10 membres.

* **DE FIXER** la durée du mandat des jeunes élus pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

* **D'APPROUVER** l'organisation des élections du CMJ en 2026 qui se dérouleront selon le calendrier suivant :
* jusqu'au 31 Octobre 2026 : retrait des dossiers et dépôt des candidatures à la mairie ou par e-mail
* du 1er au 17 Novembre 2026 : campagne électorale
* 18 Novembre 2026: Elections

* **D'APPROUVER** le règlement intérieur des élections ci-joint

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3/ Réglement intérieur de la cantine et de la garderie scolaires – Modification
Rapporteur : M. DESNOYERS

Le conseil municipal est informé que le règlement concernant les services de cantine et garderie scolaires de Meyras doit être actualisé.

En effet, les modifications portent sur le RGPD, l'interdiction de sucreries et sodas, les règles d'hygiène, les repas nos réservés avec application des pénalités, la capacité d'accueil de la cantine, les PAI...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents :

* **D'APPROUVER** la proposition de modification du règlement intérieur des services cantine et garderie scolaires

* **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'information aux parents des enfants fréquentant l'école publique communale.

4/ Approbation du règlement commun du réseau des bibliothèques Ardèche des sources et volcans
Rapporteur : Mme SARRASIN PRUNARET

Conformément au Code du patrimoine qui garantit le principe d'égal accès à la culture dans les bibliothèques publiques, la commune est engagée dans le développement de la lecture publique. Cet engagement s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention de partenariat signée entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes *Ardèche des Sources et Volcans*, et les communes du territoire disposant d'une bibliothèque ou d'une médiathèque.

À ce jour, l'ensemble des communes a validé le principe d'une inscription gratuite pour favoriser la démocratisation culturelle.
Afin de renforcer l'offre aux habitants, l'intercommunalité octroie des moyens supplémentaires à la lecture publique, notamment pour assurer la coordination du réseau ainsi qu'une programmation culturelle, et gère désormais un système informatique commun, un portail web unique et une navette physique pour faire circuler les documents entre les bibliothèques.

Pour organiser concrètement cette circulation des documents, fixer les droits et devoirs des usagers et assurer la logistique de la navette, un projet de règlement intérieur commun a été préparé par les bibliothécaires du réseau, en lien avec leurs communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents :

* **D'APPROUVER** le règlement commun du réseau de lecture publique Ardèche des Sources et Volcans
* **DE VALIDER** l'organisation et le fonctionnement de la navette intercommunale pour la circulation des documents ;
* **DE NOTER** que les règlements des bibliothèques communales restent distincts, mais qu'ils sont à modifier et à ajuster pour rester en cohérence avec les grandes règles du présent règlement commun
***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce règlement commun ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

5/ CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE AL N° 591 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS
Rapporteur : M. BADIA

VU :
* les statuts de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans
* la délibération n°29/2015 déterminant l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;

CONSIDERANT que les cessions d'immeubles par une commune de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à l'avis préalable du pôle d'évaluation domaniale (France Domaine) et que seules les demandes d'évaluation par le service du Domaine des projets d'acquisitions supérieures à 180 000 € sont recevables ;
CONSIDERANT que la commune de Meyras est propriétaire de la parcelle bâtie et non bâtie cadastrée section **AL n° 591**, d'une contenance de 6454 m² dont 216 m² bâtis, comprenant le bâtiment à usage d'Office de Tourisme ainsi que les espaces publics environnants et l'ancienne voie communale n°55 (impasse de la Plage) désormais de compétence intercommunale ;

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme sur le territoire communautaire et la gestion des offices de tourisme ;
CONSIDERANT que ces espaces ont vocation à demeurer affectés à l'usage du public et à l'exercice de missions de service public sous la responsabilité et dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans ;

CONSIDÉRANT qu'outre le bâtiment de l'Office de tourisme, l'aménagement, la gestion et la requalification des espaces extérieurs environnants et des parkings indissociables de l'accueil du public, de la politique de développement touristique de l'EPCI et de la valorisation du site des Thermes de Neyrac-les-Bains ;
CONSIDERANT que, dans un objectif de clarification et de sécurisation de la situation patrimoniale du bien, les parties souhaitent transférer sa pleine propriété à la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans ;
CONSIDERANT que ce transfert de propriété permettra notamment à la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans de poursuivre et de développer l'aménagement du site, dans un objectif de valorisation touristique et d'amélioration de l'accueil du public ;
CONSIDERANT que le site de l'Office de Tourisme constitue un équipement contribuant à l'attractivité économique de la commune de Meyras et du territoire intercommunal, notamment en raison de sa proximité avec les thermes de Neyrac-les-Bains, et que la commune de Meyras tire un bénéfice direct de la réalisation de cet équipement d'intérêt public, destiné à favoriser l'attractivité du territoire ;
CONSIDERANT que les espaces de stationnement associés à l'Office de Tourisme bénéficient également aux usagers des équipements et espaces de loisirs situés à proximité, notamment aux usagers de la plage, contribuant ainsi à leur accessibilité et à leur fréquentation ;
CONSIDERANT, dès lors, que cette cession à titre gratuit est justifiée par un motif d'intérêt général, conformément aux dispositions légales susvisées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents :

* **D'APPROUVER** la cession à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans de la parcelle cadastrée section AL n° 591 d'une contenance de 6 454 m² (dont 216 m² bâtis), comprenant le bâtiment à usage d'office de tourisme, les espaces publics environnants et l'ancienne voie communale n°55 (impasse de la Plage) désormais de compétence intercommunale.
* **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique, qu'il soit établi en la forme notariée ou administrative ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, et à accomplir toutes les diligences utiles.

En cas d'acte sous la forme notariée, les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans.

6/Convention de partenariat – Création d'un centre de santé à Neyrac les Bains – Approbation avenant n° 2 avec le SITHERE
Rapporteur : Mme CEYTE

Face à l'arrêt d'activité de nombreux omnipraticiens, la commune de Meyras avait sollicité le SITHERE, en lien avec la société des thermes de Neyrac les bains pour la création d'un centre de santé permettant le recrutement de médecins en charge du suivi des curistes de l'établissement thermal. Une convention de partenariat signée le 30 Janvier 2022 avait défini les modalités de la création du centre et celles de son financement.
Un premier avenant signé le 27 janvier 2026 a modifié pour les deux parties, la date de possible résiliation et la durée du préavis.

La commune de Meyras a choisi de confier la gestion de ses logements saisonniers à une société extérieure. Le logement du médecin qui était auparavant mis à disposition à titre gratuit a fait, à partir du 1er avril 2026, l'objet d'un loyer. Le SITHERE est le locataire du gite n° 15 et le met à disposition du médecin thermal exerçant au centre de santé de Neyrac.

L'article 5 de la convention de partenariat précise la nature des dépenses engagées par le SITHERE et intégrée au bilan du Centre, présenté à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents :

* **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention de partenariat passée avec le SITHERE ainsi qu'il suit :

La nouvelle rédaction de l'article 5 sera la suivante :

Le SITHERE paiera l'ensemble des dépenses de fonctionnement (petits équipements informatique, logiciels, mobiliers, salaires, frais de recrutement des professionnels de santé, création d'une régie de recettes, temps de travail des personnels administratifs du SITHERE, **loyer et assurance du gîte n°15** ...). Il percevra l'ensemble des recettes (consultations, subventions de l'État, Région, Département,CDC des sources et volcans...) éventuellement mobilisables.

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Décision du Maire n° 2026/02 du 29 JUIN 2026

Signature d'un bail de locaux à usage professionnel à Mme GALPIN Noémie à compter du 1er Juillet 2026 jusqu'au 30 Juin 2027 pour y exercer l'activité de couture et de retouches. Le local est situé au 1er Etage de la salle Maurice Nicolas au 5 Place du Champ de Mars à Meyras d'une superficie de 40 m².

Le montant de la redevance annuelle s'établit à la somme de 3 600,00 euros. Elle sera payée mensuellement, d'avance, à raison de 300 euros. Le premier loyer sera exigible au 1er Août car il a été convenu une exonération du loyer de juillet en échange de travaux de peinture.

Décision du Maire n° 2026/03 du 28 JUILLET 2026

Signature d'un bail de locaux à usage professionnel à Mme MONTEIRO Céline à compter du 1er Août 2026 jusqu'au 31 Juillet 2027 pour y exercer l'activité de graphisme/illustrations/formations et ateliers. Le local est situé au 1er Etage de la salle Maurice Nicolas au 5 Place du Champ de Mars à Meyras d'une superficie de 19 m².

Le montant de la redevance annuelle s'établit à la somme de 2 160,00 euros. Elle sera payée mensuellement, d'avance, à raison de 180 euros. Le premier loyer sera exigible au 1er Septembre car il a été convenu une exonération du loyer de juillet en échange de travaux de peinture.

Décision du Maire n° 2026/04 du 30 Juillet 2026

Modification de la régie de recettes « Animations Culturelles ». La régie de recettes a été modifiée pour permettre l'encaissement des recettes de location des salles municipales : Salle maurice nicolas, Salle d'animation, Relais des Muletiers et d'autres salles pour lesquelles un tarif de location a été voté par le Conseil Municipal.

* Modification des horaires de la mairie au public : du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h et le mardi et jeudi après-midi sur rendez-vous de 14 h à 17 h 00

* Visite de la Sous préfète et de l'Inspectrice d'Académie le 3 Septembre 2026. Elles ont été agréablement surprise par les installations de l'Ecole Primaire.

* Réunions et animations diverses :
Octobre rose – Compagnie des Chimères le 25 Septembre – Marché des producteurs le 26 Septembre – Élections sénatoriales le 27 Septembre - Repas des ainés le 29 Novembre -

La séance est close à 19 h 26.

La secrétaire de séance

Nathalie CEYTE

Le Maire

Armand BADIA

MAIRIE DE MEYRAS 07380 (Ardèche)